

REGLES DE CUMUL ET D'ELIGIBILITE

ENTRE POLITIQUES SECTORIELLES ET CONTRACTUELLE

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maitre d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :

Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT

Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou

d'une piscine existant-e : 762 245€ HT

Plateau d'EPS : 76 225 € HT

Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collège utilisateur

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles:

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

- ☑ **BIODIVERSITE ET EAU**: concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- ⇒ La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- ⇒ Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- ⇒ La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...)

- ☑ **SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN**: favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- ⇒ Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- ⇒ Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- ⇒ Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- ⇒ L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

- ☑ **BATIMENT EXEMPLAIRE** : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement.

Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- ⇒ Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- ⇒ Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- ⇒ La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- ⇒ La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- ⇒ La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- ⇒ Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- ⇒ La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

AUTO-DIAGNOSTIC D'ECORESPONSABILITE

CONDITIONNALITES APPLICABLES A L'AIDE PLURIANNUELLE EN FONCTIONNEMENT

L'outil mis en place s'adresse à l'ensemble des acteurs locaux associatifs (manifestations, événements) d'Ile-et-Vilaine sollicitant une aide pluriannuelle (3 ans maximum, reconductible) au titre du volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale. Il s'adresse aux actions structurantes et/ou à fort rayonnement territorial. Il a pour objectif de faciliter le diagnostic des actions écoresponsables déjà en place ou à venir et la définition d'un plan d'actions. Il doit permettre une progression dans les démarches et projets de l'association.

Pour chaque action, l'association aura à indiquer : à faire / en cours / réalisé / non applicable. Cette caractérisation va révéler le niveau d'engagement de la structure et proposera une feuille de route sur les sujets à travailler. Sur cette base un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux sera établi.

ENVIRONNEMENT

- **Prévenir la production de déchets, améliorer le tri**
 - Favoriser la réutilisation de matériel d'une édition à l'autre, la mutualisation ou la location (mobilier/décor/accessoires/signalétique)
 - Réduire les déchets: utiliser de la vaisselle réutilisable, limiter l'emploi de bouteilles plastiques, achats de produits sur-emballés, limiter le gaspillage alimentaire
 - Mettre en place un système de collecte des déchets recyclables et une signalétique pédagogique auprès des équipes et des visiteurs : points tri réguliers, regroupant au minimum deux collecteurs (ex recyclables/ordures ménagères, mais compostables et collectes particulières, mégots...)
- **Renforcer les économies d'eau et d'énergie**
 - Utiliser du matériel de faible consommation énergétique: des systèmes d'éclairage économe en énergie (ampoules Classe A+, à défaut LFC A), électroménager et optimiser leur utilisation
 - Mettre en place des toilettes sèches (si filières de traitement)
 - Rationaliser la communication: optimiser l'envoi de support de Com papier, diminuer et alléger les envois de mails (nb destinataires, PJ, logo...)
- **Favoriser les alternatives à la voiture solo**
 - Inciter les déplacements alternatifs à la voiture solo des spectateurs : parkings à vélo sécurisés, communication efficace, site covoiturage, navette
 - Mettre en place une tarification préférentielle pour les spectateurs utilisant un mode de déplacement doux/alternatifs à la voiture solo

ECONOMIE

- **Développer des achats locaux, solidaires et respectueux de l'environnement**
 - Favoriser les producteurs et prestataires de services locaux : restaurateurs, hébergeurs, prestataires producteurs, fournisseurs (bio, locaux, équitables)
 - Recourir à l'économie sociale et solidaire (produits, prestataires, partenariats...)
 - Intégrer des clauses d'insertion professionnelle dans les recrutements et les commandes à des prestataires pour l'organisation, le déroulement ou la désinstallation de la manifestation, référencer les structures
 - Eviter les objets promotionnels et penser écoconception, adaptation de l'achat au besoin, durabilité et cycle de vie et cout global
- **Contribuer au développement de l'économie circulaire et faciliter la mutualisation des ressources**
 - Préférer les produits composés de matières renouvelables et écoconçus
 - Mutualiser ses achats (groupement d'achats)

SOCIAL

- **Favoriser la mixité des publics, la participation et lutter contre les discriminations**
 - Avoir une politique tarifaire adaptée/diversifiée/solidaire
 - Offrir une médiation culturelle à destination des publics spécifiques (scolaires, handicap, fragiles...)
 - Rendre l'évènement accessible au public à mobilité réduite et/ou en situation de handicap et en informer les publics concernés
 - Lutter contre toute forme de discrimination (handicap, genre, origine) auprès du public, des artistes, salariés et bénévoles.
 - Travailler avec des relais et associations locales
- **Favoriser la cohésion sociale**
 - Collaborer avec les acteurs et institutions locales, notamment le tissu associatif et développer des partenariats locaux

- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle des publics, des équipes, des bénévoles

PILOTAGE

- **S'organiser, participer à la dynamique écoresponsable du territoire et la valoriser**
 - Avoir une labellisation/ certification
 - Associer les parties prenantes (partenaires, financeurs, collectivités, riverains, associations du développement durable...)
 - Valoriser la démarche auprès des acteurs locaux, institutionnels, des médias grand public et spécialisés et du public accueilli

Instruction des demandes

Les projets sollicitant un financement pluriannuel devront en exprimer le souhait dans le formulaire annuel de demande de subvention en fonctionnement.

Le groupe exécutif d'agence est chargé d'étudier la demande, de proposer au comité de pilotage territorial le financement pluriannuel et les termes de l'engagement qui sera conclu entre le bénéficiaire, le Département et la commune ou l'intercommunalité le cas échéant. Pour une démarche simplifiée, l'année suivante le porteur de projet transmettra simplement par courrier le bilan annuel de son action ainsi qu'un état d'avancement des engagements inscrits dans la convention.

Les projets bénéficiaires de la bonification sont susceptibles d'être valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.